



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/47/L.33  
7 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 97 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES  
MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Angola, Australie, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Cameroun,  
Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark,  
Equateur, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana,  
Hongrie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège,  
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République centrafricaine,  
République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa,  
Suède, Tchad, Togo et Uruguay : projet de résolution

Année internationale des populations autochtones (1993)

L'Assemblée générale,

Sachant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel et humanitaire et pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant sa résolution 45/164 du 18 décembre 1990, dans laquelle elle a proclamé 1993 Année internationale des populations autochtones, en vue de renforcer la coopération internationale pour la solution des problèmes auxquels les populations autochtones se heurtent dans des domaines tels que, notamment, les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la ~~culture~~,  
santé

Constatant la valeur et la diversité des cultures et des formes d'organisation sociale des populations autochtones,